

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

AMÉLIORER LA PROTECTION DES COMMERÇANTS GRÂCE À L'USAGE D'OUTILS
NUMÉRIQUES - (N° 2400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 43

AMENDEMENT

présenté par
M. Midy

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 27, substituer aux mots :

« cinq ans »

les mots :

« la durée de l'expérimentation prévue au II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'aligner la durée de l'autorisation préfectorale sur la durée de l'expérimentation.